

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 23 septembre 2021

**Délibération n° 2021-122 – Approbation de la déclaration de projet pour la création  
d'une aire d'accueil des gens du voyage emportant mise en compatibilité du plan  
local d'urbanisme (PLU) de Vulaines-sur-Seine**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	--
Votants	60
Abstention	--
Blancs ou nuls	--
Suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 septembre, à compter de 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2021, s'est réuni à La Grange aux Dîmes à Samoreau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sandrine-Magali BELMIN, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Lamia KORT, Marie HOLVOËT, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Richard DUVAUCHELLE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Fabrice MALCHERE, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Jean-Philippe POMMERET donne pouvoir à Mme Sonia RISCO.

M. Michel CALMY donne pouvoir à Mme Sonia RISCO.

M. Thierry REYJAL donne pouvoir à Mme Sandrine-Magali BELMIN.

Mme Anne-Sophie GUERIN donne pouvoir à Mme Lamia KORT.

Mme Judith REYNAUD donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.

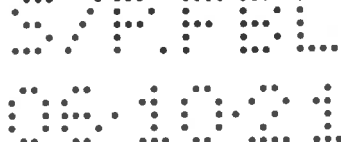
Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ.

Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN donne pouvoir à M. Olivier MAGRO.

Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ.

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

M. Thomas IANZ donne pouvoir à M. Jean-Claude DELAUNE.



Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERY.  
M. Laurent SIGLER donne pouvoir à Mme Naciba MESSAOUADI.  
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à Cédric THOMA.

Membres absents :  
M. Christian BOURNERY

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle TORQUE.

## **Annexes : Dossier de déclaration de projet**

**Rapporteur : M. Mickaël GOUÉ**

Ce point a été présenté en commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 7 septembre 2021.

### **Contexte**

Le schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé le 20 juillet 2020 prescrit sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places. Pour rappel, la communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens voyage (aménagement, entretien et gestion de l'aire) et en matière d'élaboration de PLU intercommunal et d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit par délibération n° 2018-243bis en date du 22 novembre 2018, une procédure de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places emportant mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine au titre des articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme.

Le PLU de la commune de Vulaines-sur-Seine a été approuvé le 29 juin 2017 et révisé le 10 décembre 2020 par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

L'objet de cette procédure ne porte que sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine. Il s'agit plus particulièrement de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au sein d'une zone agricole afin de permettre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places. Un secteur NGV est créé bénéficiant d'un règlement et d'une Orientation d'Aménagement Adaptée (OAP) au projet. Le plan d'aménagement de développement durable (PADD) est également ajusté.

Pour rappel, la déclaration de projet est une procédure portant à la fois sur l'intérêt général d'une opération qui ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en conséquence.

La réalisation de cette aire d'accueil justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme :

- d'une part un projet d'intérêt général pour la communauté d'agglomération constituant à :
- se mettre en partie en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui flèche la commune de Vulaines-sur-Seine pour accueillir 20 places ;
  - offrir des conditions de séjours adaptées et encadrées aux gens du voyage sur la commune de Vulaines-sur-Seine ;

et d'autre part à mettre en compatibilité le PLU de Vulaines-sur-Seine.

Le recours à une telle procédure se justifie légalement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que la mise en compatibilité par déclaration de projet est restreinte aux opérations « *qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non-bâti et les espaces naturels* ».

Dans la mesure où l'aire d'accueil des gens du voyage est un équipement collectif permettant de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat, le projet constitue bien une opération d'aménagement au sens des dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a dispensé d'évaluation environnementale par une décision du 26 août 2020 la mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine avec la déclaration de projet.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une concertation avec la population. Le conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation par délibération n° 2020-255 le 10 décembre 2020

Le dossier a fait l'objet le 7 avril 2021 avant l'ouverture à l'enquête publique d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) est annexé à la présente délibération.

Le tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean-Luc BOISGONTIER en tant que commissaire enquêteur par une décision en date du 17 novembre 2020. Le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté n° 2021-003 du Président de la communauté d'agglomération en date du 12 avril 2021 conformément aux dispositions de l'article L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme. L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai 2021 au 4 juin 2021 en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération et a permis de recueillir quatre observations de la population.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport final d'enquête publique le 30 juin 2021.

Son avis est favorable assorti de 3 recommandations :

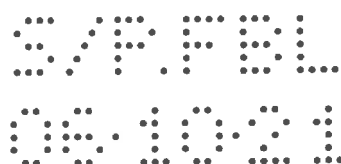
- Qu'un état des lieux soit systématiquement établi à l'arrivée et au départ des familles avec le responsable du site ;
- Que l'accès au site soit particulièrement sécurisé afin d'éviter l'installation et/ou l'intrusion de caravanes non autorisées ;
- Que l'aménagement paysager de la clôture fasse l'objet d'un traitement particulier (haies végétalisées, par exemple) de façon à mieux insérer cette aire dans son environnement ;

La communauté d'agglomération veillera à ce que la gestion, la sécurité et l'aménagement paysager de l'aire permettent un fonctionnement optimal de celle-ci et une bonne insertion dans son environnement (orientation d'aménagement et de programmation déjà prévue). Le dossier n'a ainsi pas été modifié après l'enquête publique.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vulaines avec la déclaration de projet de l'aire d'accueil des gens du voyage est désormais prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 et plus particulièrement la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;  
Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU de Vulaines-sur-Seine approuvé en date du 29 juin 2017 et révisé le 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération de la commune de Vulaines-sur-Seine en date du 15 novembre 2018 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de lancer une procédure de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-243bis du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 22 novembre 2018 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine avec la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation ;

Vu la décision n° 2020-5472 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 26 août 2020 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu la délibération n° 2020-255 du 10 décembre 2020 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation avec la population ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 7 avril 2021, son procès-verbal et l'avis de la CDPENAF en date du 6 avril 2021 ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2020, du premier vice-président du tribunal administratif de Melun, désignant M. Jean-Luc BOISGONTIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2021-003 en date du 12 avril 2021 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soumettant à enquête publique le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine avec la déclaration de projet de l'aire d'accueil des gens du voyage durant la période du 17 mai 2021 au 4 juin 2021 en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu les quatre observations du public présentes sur le registre et transmises par courriel ou par voie postale ;

Vu le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 30 juin 2021 annexé à cette délibération, donnant au dossier un avis favorable assorti de trois recommandations :

- Qu'un état des lieux soit systématiquement établi à l'arrivée et au départ des familles avec le responsable du site ;
- Que l'accès au site soit particulièrement sécurisé afin d'éviter l'installation et/ou l'intrusion de caravanes non autorisées ;
- Que l'aménagement paysager de la clôture fasse l'objet d'un traitement particulier (haies végétalisées, par exemple) de façon à mieux insérer cette aire dans son environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vulaines-sur-Seine en date du 24 novembre 2020 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine avec la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant le plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que l'opération projetée justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme :

d'une part un projet d'intérêt général pour la communauté d'agglomération constituant à :

- se mettre en partie en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui flèche la commune de Vulaines-sur-Seine pour accueillir 20 places ;
- offrir des conditions de séjours adaptées et encadrées aux gens du voyage sur la commune de Vulaines-sur-Seine ;

Considérant que la déclaration de projet entraîne une mise en compatibilité du PLU, consistant en la modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité Ngv adapté, d'une orientation d'aménagement et de programmation afin de permettre la réalisation du projet ;

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur seront prises en compte afin de veiller à ce que la gestion, la sécurité et l'aménagement paysager de l'aire permettent un fonctionnement optimal de celle-ci et une bonne insertion dans son environnement (orientation d'aménagement et de programmation) ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine avec la déclaration de projet de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Définir la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places sur la commune de Vulaines-sur-Seine comme projet d'intérêt général pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour les considérations suivantes :
  - o se mettre en partie en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui flèche la commune de Vulaines-sur-Seine pour accueillir 20 places ;
  - o offrir des conditions de séjour adaptées et encadrées aux gens du voyage sur la commune de Vulaines-sur-Seine ;
  - o éviter le stationnement des gens du voyage sur des équipements communaux et intercommunaux empêchant leur utilisation ;
- Approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine avec la déclaration de projet de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Prendre les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :
  - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie,
  - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
  - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dire que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - o à l'issue d'un délai d'un mois suivant sa transmission à la Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - o et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Dire que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, le document approuvé sera téléversé sur le Géoportail national de l'Urbanisme pour être consulté par la population ;

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de définir la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places sur la commune de Vulaines-sur-Seine comme projet d'intérêt général pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour les considérations suivantes :
  - o se mettre en partie en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui flèche la commune de Vulaines-sur-Seine pour accueillir 20 places ;
  - o offrir des conditions de séjour adaptées et encadrées aux gens du voyage sur la commune de Vulaines-sur-Seine ;
  - o éviter le stationnement des gens du voyage sur des équipements communaux et intercommunaux empêchant leur utilisation ;
- d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine avec la déclaration de projet de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de prendre les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :
  - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie,
  - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
  - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - o à l'issue d'un délai d'un mois suivant sa transmission à la Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - o et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- de dire que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, le document approuvé sera téléversé sur le Géoportail national de l'Urbanisme pour être consulté par la population ;

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHIER



Certifié exécutoire le 06 OCT. 2021  
Publication le

06 OCT. 2021

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

37.751  
06.10.21

